

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Prévention - hygiène - tranquillité

N° CN-2022-1538

- réceptionné en préfecture le :
- affiché le :
- notifié le :

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

Le Maire de la ville d'Annecy ;

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.132-4, L.132-5 et D.132-7 et suivants ;

Vu la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la délibération D.CN 2022-136 du 23 mai 2022 du Conseil Municipal relative à l'actualisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune d'ANNECY ;

Vu la proposition de composition de la formation plénière formulée par le Comité Restreint réuni le 08 février 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de fixer la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune d'ANNECY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ABROGATION

L'arrêté 2020-1469 du 10 novembre 2020 relatif à la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance est abrogé à compter de la date d'application du présent arrêté.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

La composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la commune d'ANNECY est fixée comme suit :

François ASTORG, Maire d'ANNECY est Président du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance.

2.1 Comité restreint

Outre le Maire, les membres de droit et membres du Comité Restreint sont :

- Monsieur le Préfet de HAUTE-SAVOIE ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de HAUTE-SAVOIE ou son représentant,
- Madame la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire d'ANNECY ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de HAUTE-SAVOIE ou son représentant,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de la Gendarmerie Nationale de HAUTE-SAVOIE ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant.

2.2 Formation plénière

Outre les membres du Comité Restreint, la formation plénière est composée des membres suivants :

1) Membres désignés par Monsieur le Préfet :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- Madame la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant,
- Monsieur le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- Monsieur le Responsable du Service Jeunesse et Sport des services départementaux de l'Education Nationale ou son représentant.

2) Représentants de la Ville :

***Collège des élus**

- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la tranquillité et la sécurité,
- Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'action sociale,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la jeunesse,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'enfance et la réussite éducative,
- Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la prévention, la santé, le bien-vivre et le bien-vieillir.

Représentants des groupes minoritaires :

- Madame Séverine GRARD, Conseillère Municipale,
- Madame Christiane LAYDEVANT, Conseillère Municipale,
- Madame Claire LEPAN, Conseillère Municipale.

*Collège des directeurs

- Monsieur le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Vie Scolaire ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Action Sociale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse et de l'animation socio-culturelle ou son représentant,
- Madame la Coordinatrice des politiques de santé ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale ou son représentant,
- Madame la Directrice de la Tranquillité Publique ou son représentant.

3) Représentants des établissements, associations ou organismes œuvrant dans les domaines de la justice, aide aux victimes, santé, prévention des addictions, action sociale, accueils de loisirs, centres sociaux, prévention spécialisée, transports collectifs, logement, insertion professionnelle et vie économique :

*Justice et aide aux victimes

- Directeur(ice) territorial(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant,
- Directeur(ice) territorial(e) du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ou son représentant,
- Directeur(ice) de l'AVIJ 74 ou son représentant,
- Directeur(ice) d'Espaces Femmes ou son représentant,
- Directeur(ice) du Centre d'Information des Droits et des Familles ou son représentant.

*Santé et prévention des addictions

- Directeur(ice) d'OPPELIA THYLAC LAC D'ARGENT ou son représentant.

*Action Sociale

- Directeur(ice) de GAIA ou son représentant,
- Directeur(ice) de la Fédération des Œuvres Laïques ou son représentant,
- Directeur(ice) d'ALFA 3A ou son représentant,
- Directeur(ice) de la CROIX ROUGE ou son représentant,
- Directeur(ice) de l'ORDRE de MALTE ou son représentant.

*Accueils de loisirs, centres sociaux et prévention spécialisée

- Directeur(ice) de Passage ou son représentant,
- Directeur(ice) de la MJC Victor HUGO ou son représentant,
- Directeur(ice) du CGA ou son représentant,
- Directeur(ice) du POLYEDRE ou son représentant,
- Directeur(ice) des CARRES ou son représentant,
- Directeur(ice) du Centre Social et Culturel du PARMELAN ou son représentant,

- Directeur(ice) d'ARCHIPEL SUD ou son représentant,
- Directeur(ice) de la MJC des ROMAINS ou son représentant,
- Directeur(ice) du MIKADO ou son représentant.

*Transports collectifs

- Directeur(ice) de la SIBRA ou son représentant,
- Directeur(ice) de la SNCF ou son représentant,
- Président(e)/Directeur(ice) Général(e) des Service(s) du GRAND ANNECY ou son représentant.

*Logement

- Directeur(ice) d'USH ou son représentant,
- Directeur(ice) d'HALPADES ou son représentant,
- Directeur(ice) d'HAUTE SAVOIE HABITAT ou son représentant,
- Directeur(ice) de CDC HABITAT ou son représentant,
- Directeur(ice) de CDC HABITAT SOCIAL ou son représentant,
- Directeur(ice) d'ADOMA ou son représentant,
- Directeur(ice) de SEMCODA ou son représentant,
- Directeur(ice) d'ICF SUD EST MEDITERRANEE ou son représentant,
- Directeur(ice) de SA MONT BLANC ou son représentant,
- Directeur(ice) de SA 3F IMMOBILIERE RHONE ALPES HLM ou son représentant,
- Directeur(ice) de POSTE HABITAT ou son représentant,
- Directeur(ice) d'ERILIA ou son représentant,
- Directeur(ice) de SOLIHA ou son représentant.

*Insertion professionnelle et vie économique

- Directeur(ice) de la Mission Locale Jeune ou son représentant,
- Directeur(ice) de Pôle Emploi ou son représentant,
- Directeur(ice) de GNI FAGIHT ou son représentant,
- Président(e) Directeur(ice) de l'Association des Vitrites d'ANNECY ou son représentant,
- Président(e)s Directeur(ice) de la CCI ou son représentant.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail seront constitués par Monsieur le Maire en concertation avec les membres du Comité Restreint et feront l'objet d'une liste nominative conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'ANNECY.

A titre exceptionnel, d'autres personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension et la résolution d'une situation ou de mettre en œuvre une action, pourront être conviées. Dans ce cas, elles seront strictement soumises aux règles de confidentialité édictées dans la charte déontologique du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'ANNECY.

ARTICLE 4 : CARACTERE EXECUTOIRE

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune d'ANNECY, ainsi que les agents placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon la procédure légale en vigueur.

Pour extrait conforme

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou*
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*